

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt et trois, le onze juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le cinq juillet deux mille vingt et trois, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Cédeline BLANCHON, Mme Edwige CHOURAQUI, M. Brice LE BONNIEC, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mlle Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, Mme Josette GUILLEMIN, M. Fabrice POUPET, Mme Nathalie TERNET, M. Jean-Michel LAPEYRONIE.

Absents excusés :

Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Claudine BEGON
M. Ulrich PADONOU, procuration donnée à M. Denis ROUET
Mme Valérie VILLERET, procuration donnée à Mme Sophie HERON
Mme Marie-Claire NIAF, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
M. Alexandre RADIN
M. Jérôme POITOU
M. Julien JEROME

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- 59-2023DEL Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023,
- 60-2023DEL Modification du tableau d'ordre du Conseil municipal,
- 61-2023DEL Approbation de la révision du protocole d'organisation du temps de travail de la commune,
- 62-2023DEL Approbation de la convention de portage relative au schéma directeur d'assainissement sur la commune de Jargeau,
- 63-2023DEL Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue,
- 64-2023DEL Election de délégués aux organismes extérieurs suite à la démission de David Piantone,
- 65-2023DEL Désignation de délégués aux commissions thématiques de la CCL,
- 66-2023DEL Désignation de délégués aux organismes extérieurs de la CCL,
- 67-2023DEL Délibération modificative taux d'imposition,
- 68-2023DEL Décision Modificative n°1 (DM1) – Commune,
- 69-2023DEL Décision Modificative n°1 (DM1) – Camping,
- 70-2023DEL Modification du règlement intérieur des services scolaires et périscolaires et de l'accueil de loisirs de la commune de Jargeau,
- 71-2023DEL Evolution des tarifs des services périscolaires 2023-2024,
- Questions diverses.
- 72-2023DEL Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales 2023.

En introduction de séance, Mme le Maire propose de retirer des points à l'ordre du jour la cession de la parcelle ZA 366, pour laquelle des éléments matériels nous sont parvenus et qui nécessitent une étude complémentaire, ainsi que la délibération concernant la modification du P.U. (une modification simplifiée, procédure introduite par un arrêté municipal et non une délibération, sera public fera l'objet d'une délibération à la rentrée).

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 045-214501736-20230914-73_2023DEL-DE

59-2023DEL APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023, ci-joint en **annexe n°1**.

Celui-ci est signé par Madame le Maire et par le secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité



60-2023DEL MODIFICATION DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de M. David PIANTONE de son poste de conseiller municipal et de Mme Astrid GUERIN LARSSON, suivant de liste, il est proposé de revoir :

- le tableau d'ordre comme suit.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (article L. 2121-1 du CGCT).

Pour rappel, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints au maire.

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé à la mairie de Jargeau, à la préfecture du Loiret.

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	HÉRON Sophie	26/10/1973	26/05/2020	846
1 ^{ère} Adjointe	Mme	GUIRAUD Virginie	08/05/1977	26/05/2020	846
2 ^{ème} Adjoint	M.	MARGUERITTE Alain	03/05/1959	26/05/2020	846
3 ^{ème} Adjoint	M.	MISSERI Jean-Pierre	31/08/1952	26/05/2020	846

4 ^{ème} Adjointe	Mme	BEGON Claudine	08/07/1956	15/03/2020	846
Conseiller	M.	BOUARD Jean-Michel	14/08/1947	15/03/2020	846
Conseiller	M.	LEROY Jacques	01/06/1950	15/03/2020	846
Conseiller	M.	LE BONNIEC Brice	17/08/1954	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	LAMBERT Marielle	22/10/1964	15/03/2020	846
Conseiller	M.	ROUET Denis	17/08/1965	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	CHOURAQUI Edwige	06/11/1968	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	VILLERET Valérie	09/06/1971	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	NIAF Marie-Claire	21/04/1973	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	BLANCHON Cédeline	24/02/1974	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	PELLÉ Laurence	07/05/1976	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	DRAGOMIR Cristina	02/01/1988	15/03/2020	846
Conseiller	M.	RIGAL Clément	20/10/1991	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	GOUSSU Julie	31/08/1998	15/03/2020	846
Conseillère	Mme	LEFÈVRE Christine	03/05/1964	15/03/2020	701
Conseiller	M.	RADIN Alexandre	06/12/1973	15/03/2020	701
Conseiller	M.	JEROME Julien	15/12/1979	18/05/2020	701
Conseillère	Mme	GUILLEMIN Josette	12/02/1949	18/05/2020	701
Conseiller	M.	POITOU Jérôme	25/11/1979	18/05/2020	701
Conseiller	M.	POUPET Fabrice	24/12/1972	28/08/2020	846
Conseiller	M.	PADONOU Ulrich	29/09/1981	01/03/2022	846
Conseillère	Mme	TERNET Nathalie	06/04/1965	01/04/2023	701
Conseiller	M	LAPEYRONIE Jean-Michel	12/11/1970	21/06/2023	846

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 045-214501736-20230914-73_2023DEL-DE

Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER le tableau des conseillers municipaux tel que présenté ci- dessus par le maire.

Adopté à l'unanimité



Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les évolutions touchant à ce domaine relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du CST en place.

Elles font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Suite à la proposition des représentants du personnel et après consultation de l'ensemble des agents concernés par l'organisation en cycles hebdomadaires de 36h30, le CST organisé le 3 mai 2023 a rendu un avis favorable au passage aux 37h hebdomadaires (37h10 en prenant en compte la journée de solidarité).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DCM 2001/97 du 20/12/2001 mettant en place l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis du CST du 3 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de réviser le protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de Jargeau ;

I. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le protocole révisé,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023 conformément à la demande formulée en CST

Adopté à l'unanimité



62-2023DEL APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE JARGEAU

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023-45 de la Communauté de communes des Loges,

Vu la convention de portage figurant en annexes et signée par le président de la Communauté de communes des Loges,

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » doit être réalisé aux communes avant le 1^{er} janvier 2026 et la Communauté de communes amont les travaux à réaliser dans les 10 ans suivants ce transfert.

La CCL souhaite être assistée pour ce projet par l'Assistant de maîtrise d'ouvrage : DUPUET FRANK ASSOCIES pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études à réaliser et consulter les entreprises spécialisées.

La CCL dispose de la compétence « études » pour porter ces dossiers, faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et accompagner notre collectivité.

Le reste à charge du coût de l'étude sera supporté par la commune de Jargeau par refacturation de la CCL, conformément à l'accord intervenu en bureau communautaire. Celle-ci aura une durée prévisionnelle de 24 mois.

Le schéma directeur de l'assainissement prévoira :

1. Un pré-diagnostic
2. Des campagnes de mesures
3. Des investigations complémentaires
4. L'élaboration d'un programme d'action
5. Un schéma directeur et d'analyse du prix de l'eau

Il est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50%, avec un reste à charge prévisionnel de 91 700€ TTC. La CCL s'est d'ailleurs engagée à solliciter ce concours financier auprès de l'agence de l'eau.

Considérant l'ensemble de ces éléments supra,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de portage entre la CCL et la commune relative au schéma directeur d'assainissement (**annexe**)
- prendre l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget
- autoriser Mme le Maire à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



63-2023DEL DELIBERATION PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelés :

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 045-214501736-20230914-73_2023DEL-DE

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, et ne s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité



1) Syndicat du Bassin du Loiret : 2 titulaires + 1 suppléant

Titulaires 2	Suppléant 1
Denis ROUET	Claudine BEGON
Jean-Pierre MISSERI	

2) Pôle territorial forêt d'Orléans Loire Sologne (PETR) : 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires 2	Suppléants 2
Claudine BEGON	Alexandre RADIN
Alain MARGUERITTE	Virginie GUIRAUD

3) Syndicat MAT'COM : 2 titulaires + 2 suppléants

Titulaires 2	Suppléants 2
Brice LE BONNIEC	Virginie GUIRAUD
Denis ROUET	Sophie HÉRON

4) Comité Social Territorial (CST): 3 titulaires et 3 suppléants à parité avec les agents.

Titulaires 3	Suppléants 3
Valérie VILLERET	Brice LE BONNIEC
Jean-Michel BOUARD	Christina DRAGOMIR
Nathalie TERNET	Cédeline BLANCHON

5) Les syndicats des ordures ménagères (SICTOM & SYCTOM) : 1 titulaire + 1 suppléant, par organisme.

SICTOM :

Titulaire 1	Suppléant 1
Jean-Pierre MISSERI	Alexandre RADIN

SYCTOM :

Titulaire 1	Suppléant 1
Jean-Pierre MISSERI	Alexandre RADIN

Il est demandé au Conseil d'approuver le tableau des délégués tel que présenté ci- dessus.

Adopté à l'unanimité



65-2023DEL DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Suite aux démissions de Messieurs David PIANTONE et David BALANGE, sont désignés pour représenter la commune de Jargeau aux commissions thématiques de la CCL :

Commissions Thématiques	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Envoyé en préfecture le 20/09/2023 Reçu en préfecture le 20/09/2023 Publié le
Urbanisme-SCoT-PLUi-PLH	LEROY Jacques	GUILLEMIN Josette	S ² LO ID : 045-214501736-20230914-73_2023DEL-DE
Finances	HÉRON Sophie	GUILLEMIN Josette	

Il est demandé au Conseil d'approuver le tableau des délégués tel que présenté ci- dessus.

Adopté à l'unanimité



66-2023DEL DESIGNATION DE DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Suite aux démissions de Messieurs David PIANTONE et David BALANGE, sont désignés pour représenter la CCL au sein des organismes extérieurs :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES GERGOLENSIS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	MARGUERITTE Alain Claudine BEGON	RADIN Alexandre GUIRAUD Virginie
SICTOM/SYCTOM Châteauneuf sur Loire	MISSERI Jean-Pierre	RADIN Alexandre
Syndicat mixte du Bassin du Loiret	MISSERI Jean-Pierre Denis ROUET	Claudine BEGON

Il est demandé au Conseil d'approuver le tableau des délégués tel que présenté ci- dessus.

Adopté à l'unanimité



67-2023DEL VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Annule et remplace la délibération 33-2023DEL.

TAXES LOCALES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	14,68 %	14,68 %	14,68 %	14,68 %	14,68 %	17% (uniquement pour les résidences Secondaires)
Taxe foncière bâti	25,82 %	25,82 %	25,82 %	44,38%	44,38%	52%
Taxe foncière non bâti	57,17 %	57,17 %	57,17 %	57,17%	57,17%	66,99%

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs ci-dessus.

**Adopté à la majorité,
2 abstentions :**

Mme Josette GUILLEMIN, Mme Nathalie TERNET



Afin d'intégrer les dernières régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable de Gien; il est proposé la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

- Dépenses

* Une augmentation de 5 500,00 € au compte 739111 pour intégrer les dégrèvements de taxe d'habitation et taxe foncière.

* Une augmentation de 4 000,00 € au compte 673 pour intégrer les dernières annulations sur titres des années antérieures.

* Une diminution de 9 500,00 € au compte 64111 afin de compenser les deux augmentations précédentes.

En investissement :

Dépenses

* Une augmentation de 25 712,10 € au compte 1321 pour annuler une partie de l'emprunt CAF qui avait été imputé au même compte en recette en 2015.

Recettes

* Une augmentation de 25 712,10 € au compte 16812 de façon à bien imputer notre emprunt CAF.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
673	01	Titres annulés	5 500,00 €				
739111	01	Dégrèvement THLV	4 000,00 €				
64111	01	Personnel titulaire	- 9500,00 €				
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
1321	212	Subv. Non transf. Etat et établissement nationaux	25 712,10 €	16812	212	Autre emprunt	25 712,10 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



69-2023DEL DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) BUDGET CAMPING 2023

Afin d'intégrer les dernières régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable de Gien; il est proposé la décision modificative suivante :

En investissement :

Dépenses

* Une augmentation de 1 000,00 € au compte 2051 pour intégrer la facture

* Une diminution du compte 2135 pour 1 000,00 € pour équilibrer la section.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT	ARTICLES	FONCTION	LEBELLES	MONTANT
2051		Concessions et droits similaires	+ 1 000,00 €				
2135		Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	- 1 000,00 €				

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



Mme Christine LEFEVRE, intègre la séance du conseil en cours à 21h05.

70-2023DEL MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE JARGEAU

Il est proposé de procéder à différents ajustements du règlement qui régit les services scolaires et périscolaires et l'accueil de loisirs de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 3-1 : temps d'accueil périscolaire

La capacité d'accueil maximum d'enfants est fonction du nombre d'animateurs présents et de la surface des locaux. Est insérée la mention « au-delà de cette capacité les enfants ne pourront pas être accueillis. Le cas échéant, les services se réservent le droit de désinscrire les enfants ne répondant aux critères énoncés à l'article 2 ».

- 3-1-1 : modification des horaires de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires de 7h15 à l'entrée des classes, et de la fin de la classe, jusqu'à 18h30.

Un goûter est servi le soir. Sa composition est disponible sur l'espace famille et affichée sur les sites d'accueil.

- 3-3 : la pause méridienne et la restauration scolaire

Est supprimée la mention, au sujet des repas « Ils respectent les recommandations du GEMRCN "Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition" ».

- 7-2 : paiement des factures

Modification du site de paiement et ajout d'un moyen de paiement :

- par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr

- possibilité de régler par carte bancaire les factures dans leur intégralité, ou à hauteur de 300 € en espèces chez les buralistes et certains commerçants au moyen du QR code intégré au talon de paiement (moteur de recherche : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximate>)

- 7-3-1 : restauration scolaire

Est ajoutée la mention « les repas pris par les parents seront facturés au tarif adulte en vigueur ».

- 12 : sanctions

Sont ajoutée deux possibilités d'exclusions de 7 jours et de 14 jours entre l'exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive et l'exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 045-214501736-20230914-73_2023DEL-DE

- 16 : déjeuner des parents

Est supprimé le numéro 02.38.59.17.06 qui n'est plus attribué à ce service. Les parents conservent la possibilité de demander à déjeuner avec les enfants sur le site Madeleine par mail à scolaire@jargeau.fr.

- droits d'accès et de rectification

La référence à la loi informatique et libertés est remplacée par la mention suivante : « en vertu du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD-applicable au 25-05- 2018), les personnes concernées par la collecte de données à caractère personnel doivent faire l'objet d'informations relatives au traitement de ces données (article 13 du RGPD). La Ville de Jargeau, en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel pour l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires municipales. Les destinataires de ces données sont les agents des services scolaires, périscolaires, animation et finances de la ville et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Trésor public, CAF, prestataire informatique en charge de la maintenance du logiciel de gestion et du portail famille. Les données sont conservées pour une durée qui n'excède pas la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, une durée nécessaire au recouvrement des sommes dues. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement et du droit à la portabilité. Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant à la Mairie de Jargeau - place du Grand Cloître – 45150 Jargeau ou mairie@jargeau.fr. Vous disposez également du droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>. »

Mme TERNET demande si les parents concernés par l'évolution des horaires périscolaires du matin ont été consultés. Mme GUIRAUD, lui confirme que tous les parents ont été contactés individuellement, c'est pourquoi est aujourd'hui proposé au vote un compromis pour une ouverture à 7h15.

Mme GUILLEMIN évoque des solutions relatives au gaspillage de nourriture dans les écoles, comme la vente à bas prix ou le don d'aliments non-consommés. Mme le Maire rappelle que nous devons respecter la chaîne du froid, ce qui pose des problèmes de responsabilité, mais que depuis plusieurs années les déchets alimentaires des cantines de Jargeau sont valorisés en bio déchets et sont ainsi récupérés par une entreprise.

Ainsi, après avis de la Commission Jeunesse du 03 juillet 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur des services scolaires et périscolaires et de l'accueil de loisirs (voir annexe n°4).

Adopté à l'unanimité



71-2023DEL VOTE DES TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES 2023/2024

Le 27 avril 2017, la commune a délibéré pour faire évoluer les tarifs périscolaires vers la tarification au taux d'effort. Ce système repose sur une adéquation entre la tarification et le revenu des familles, le mode de calcul s'appuyant sur une multiplication du coefficient par le quotient familial. Afin de permettre une certaine proportionnalité entre le coût du service et son prix, un plancher et un plafond ont été prévus. Ces tarifs doivent, chaque année, être déterminés par le conseil municipal.

L'an dernier, malgré une inflation générale établie à +4,8% (base avril) par l'INSEE, une hausse générale de 3,5% avait été appliquée, incluant une prise en charge partielle par la commune.

Deux révisions de +8,00% au 1^{er} septembre 2022 puis de +6,00% avaient ensuite été appliquées par notre fournisseur de repas en liaison froide, sans être répercutées auprès des familles.

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 03/07/2023,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une évolution de tarifs différenciée pour l'année 2023/2024 :

- une hausse de +4,6% pour les services d'accueil périscolaire du soir, du mercredi après-midi et des vacances ;
- une hausse de 0,22 € pour la restauration scolaire ;
- pas d'augmentation concernant l'accueil périscolaire du matin.

L'accueil périscolaire

Le matin	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
coefficient	0,214	0,218	0,23	0,23
prix plancher	1,33	1,00	1,04	1,04
prix plafond	2,86	2,90	3,00	3,00
prix hors commune		2,90	3,00	3,00

Le soir	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
coefficient	0,377	0,35	0,36	0,38
prix plancher	2,81	1,90	1,97	2,06
prix plafond	4,34	4,60	4,76	4,98
prix hors commune		4,60	4,76	4,98

Forfait matin et soir	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
coefficient	0,408	0,416	0,43	0,45
prix plancher	3,06	2,00	2,07	2,17
prix plafond	6,12	6,20	6,42	6,72
prix hors commune		6,20	6,42	6,72

Mercredi après-midi *	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
coefficient	0,765	0,780	0,81	0,85
prix plancher	1,24	2,50	2,59	2,71
prix plafond	12,24	12,48	12,92	13,51
prix hors commune	16,32	16,65	17,23	18,02

* assimilé à du temps périscolaire depuis la réforme des rythmes périscolaires

L'accueil de loisirs (petites et grandes vacances)

La journée	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
coefficient	1,275	1,301	1,35	1,41
prix plancher	1,99	2,5	2,59	2,71
prix plafond	18,36	18,73	19,38	20,27
prix hors commune	22,44	22,89	23,69	24,78

Autres tarifs pour accueil périscolaire et accueil de loisirs

Autres tarifs	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
camp avec nuitées, hors ALSH	10,00	10,00	10,35	10,83
nuitées ALSH/périscolaire	8,00	8,00	8,28	8,66
veillées ALSH/périscolaire	5,00	5,00	5,18	5,42

Restauration scolaire

Forfait	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
3 jours	3,33	3,39	3,51	3,73
4 jours	3,13	3,19	3,31	3,53
occasionnel	4,20	4,29	4,44	4,66
repas hors commune	5,18	5,29	5,47	5,69
repas adulte	5,18	5,29	5,47	5,69
panier repas	1,50	1,50	1,55	1,77

Divers

- Pénalités de retard pour non prise en charge dans les horaires de service : 5,00 € par quart d'heure de retard.

- Tarif pour défaut de réservation de service (si la réservation sur l'espace famille ou auprès des services n'a pas été faite dans les délais impartis) : 5,00 €

- Pénalités de frais de repas pour un enfant inscrit au centre de loisirs, le mercredi après-midi ou à la journée en période de vacances scolaires, puis désinscrit en-dehors des délais de prévenance = 2,71 €

Adopté à l'unanimité**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'est posée pour cette séance.

**72-2023DEL DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023**

Par décret n°2023-257 en date du 6 avril 2023, le législateur a convoqué le 24 septembre 2023 les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Suite à l'invalidation du premier vote (9 juin 2023) par le tribunal administratif d'Orléans pour cause de non-respect de la parité, et dans le contexte de non-transmission des documents électoraux à la mairie, les conseillers municipaux de Jargeau votent en ce 11 juillet 2023 pour constituer le collège électoral.

Conformément aux dispositions du Code électoral, et au vu des caractéristiques de la ville de Jargeau, il convient donc d'élire au sein du Conseil municipal, 15 délégués titulaires et 5 suppléants au scrutin de liste.

Mme Sophie HERON, Maire, préside le bureau de vote.

Le bureau est constitué de quatre membres : les deux plus âgés et les deux plus jeunes, présents, du Conseil municipal soit :

M. BOUARD Jean-Michel et Mme GUILLEMIN Josette,
M. Clément RIGAL et Mme Julie GOUSSU.

Et d'un secrétaire : Mme Virginie GUIRAUD

Pour information du conseil, l'instruction du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux précise que « **les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller**

régional, conseiller départemental, conseiller à l'assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province en Nouvelle-Calédonie ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux (art. L. 287, L. 445, I. 556).

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 045-214501736-20230914-73_2023DEL-DE

Se sont déclarés candidats :

LISTE DE Mme SOPHIE HERON

	Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléants
1	Sophie HERON	1	Ulrich PADONOU
2	Alain MARGUERITTE	2	Valérie VILLERET
3	Virginie GUIRAUD	3	Jean-Michel BOUARD
4	Jean-Pierre MISSERI		
5	Claudine BEGON		
6	Jacques LEROY		
7	Marielle LAMBERT		
8	Denis ROUET		
9	Marie-Claire NIAF		
10	Clément RIGAL		
11	Laurence PELLE		
12	Alexandre RADIN		
13	Julie GOUSSU		
14	Julien JEROME		
15	Edwige CHOURAQUI		

Aucune autre liste n'est déclarée.

Il est procédé à l'élection des membres, sans débat et à bulletins secrets.

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletin « nul » : 0

Dépouillement : 23 bulletins pour la liste de Mme Sophie HERON

Sont élus les 15 délégués et les 3 délégués suppléants de la liste de Mme Sophie HERON

L'unanimité est faite sur la seule liste candidate, la détermination du quotient électoral, et l'application du scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, permettent d'attribuer les 15 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants comme suit :

	Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléants
1	Sophie HERON	1	Ulrich PADONOU
2	Alain MARGUERITTE	2	Valérie VILLERET
3	Virginie GUIRAUD	3	Jean-Michel BOUARD
4	Jean-Pierre MISSERI		
5	Claudine BEGON		
6	Jacques LEROY		
7	Marielle LAMBERT		
8	Denis ROUET		
9	Marie-Claire NIAF		
10	Clément RIGAL		
11	Laurence PELLE		
12	Alexandre RADIN		
13	Julie GOUSSU		
14	Julien JEROME		
15	Edwige CHOURAQUI		

Adopté à l'unanimité



Dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 14 septembre 2023, à 20h30.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Commune :

- PC DELL VOSTRO et ALTYK pour la police municipale, l'accueil, les services techniques, le directeur général des services et l'urbanisme par LDLC pour un montant de 4 241,00 € HT soit 5089,21 € TTC

Budget Eau :

- Compteurs chez CMPO pour un montant de 3 070,80 € HT soit 3 684,96 € TTC,
- Reprise de branchement au plomb Rue Guinotte par ADA RESEAUX pour un montant de 2 290,00 € HT soit 2 748,00 € TTC.

ANNEXE N°1 : PV DU 09/06/2023

ANNEXE N°2 : PROTOCOLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE N°3 : CONVENTION DE PORTAGE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE N°4 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Fin de la séance à 21h35.